

REGLEMENT COMPLET DU JEU **« #voyagezautrement avec #intercites »**

ARTICLE 1 : OBJET

La société Voyages-sncf.com¹ et Intercités ci-après (« les Organismes ») organisent sur le site <http://jeu.voyages-sncf.com/> (ci-après le « Site »), du 22 septembre au 5 octobre 2015 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59) inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « #VOYAGEZAUTREMENT_AVEC #INTERCITES » (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine, cliquant sur un lien spécial présent sur une des lettres d'informations de Voyages-sncf.com (ci-après « Lettre d'information »), envoyées en Septembre 2015, via le Site pendant la durée du Jeu, via les bannières et les pavés situés sur les pages du site voyages-sncf.com ou via la page Facebook de Voyages-sncf.com.

Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par personne, par jour et par foyer (même nom, même adresse électronique). Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

Date et heure limite de participation : le 5 octobre 2015 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59) inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Pour participer, le Participant peut, avant la date limite de participation, fixée au 5 Octobre 2015 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59) inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) cliquer sur le lien du Jeu, présent dans la Lettre d'information qui lui a été adressée personnellement par Voyages-sncf.com en septembre 2015 ou sur l'un des autres supports tels que décrits à l'article 2. Le Participant sera ainsi dirigé vers le Site. Le Participant peut également se

¹ Société par actions simplifiée au capital de 10.672.000 euros, dont le siège social est situé 2 Place de la Défense – CNIT 1 – BP 440 – 92053 Paris la Défense Cedex

rendre directement sur le Site ou via la page Facebook de Voyages-sncf.com avant la date limite de participation au Jeu.

Principe du Jeu

Une fois sur le Site, le Participant devra cliquer sur le bouton « Participez ».

Pour valider sa participation, le Participant doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site et renseigner tous les champs obligatoires (civilité, nom, prénom, email, code postal), puis cliquer sur « Validez ».

Il doit également accepter le contenu du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (Gagnants ou non).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Principe du concours photo

Une fois le formulaire d'inscription rempli, les participants ont la possibilité de mettre en ligne une ou plusieurs photographies qui devront respecter le thème du voyage vers les destinations desservies par Intercités et indiquer en outre le hashtag #voyagerautrement #intercites #[nom_destination]

Les photographies doivent être choisies parmi celles disponibles sur l'ordinateur, le téléphone portable ou le compte Instagram. Le profil Instagram doit être public pour pouvoir mettre en ligne les photographies sur le Site. De plus, les photographies doivent respecter les conditions suivantes :

- La photographie doit être réalisée par la personne la mettant en ligne
- Aucun geste obscène ne doit figurer sur la photographie
- Les photos devront être au format 415x415 pixels

Si un participant publie une photographie, en respectant les conditions ci-dessus, sa photographie sera soumise aux votes des participants.

Chaque visiteur pourra voter pour autant de photos qu'il le souhaitera mais ne pourra voter qu'une seule fois pour chacune des photos mises en ligne.

À l'issue de la période de mise en ligne, il sera spécialement établi un classement mentionnant l'état civil des participants au Jeu-Concours, les photos et le nombre de votes qu'elles auront recueillis par ordre décroissant.

Les 5 photos qui auront reçu le plus grand nombre de votes seront soumises à l'examen d'un jury.

Au terme de la période de mise en ligne des photos, les 5 photos mises en ligne sur le site qui auront recueilli le plus grand nombre de votes au regard du classement susmentionné, seront soumises à l'examen d'un jury spécialement désigné, lequel aura pour fonction de désigner le gagnant du prix final tel qu'il est décrit ci-après.

Le jury qui sera composé d'au moins trois des personnes suivantes

- Géraldine de Nayer ;
- Clément Guérin ;
- Camille Lemeur ;
- Laura N'damite ;
- Gaelle Sohier ;
- Aurélie Germain ;
- Caroline Castanet ;

se réunira au plus tard le 07.10.2015 au siège de la société Voyages-sncf, 2 Place de la Défense – CNIT 1 – BP 440 – 92053 Paris la Défense Cedex.

Le jury examinera chacune des 5 photos qui auront recueilli le plus grand nombre de votes des visiteurs au regard du classement susmentionné et attribuera à chacune d'entre elles une note allant de 1 à 10 au regard des critères définis ci-après :

- respect du thème proposé (#voyagezautrement avec #intercites) ;
- prise en compte des clichés ;
- caractère ludique ;
- qualité graphique/esthétisme de la photo.

Le jury visionnera les 5 photos et leur donnera une note allant de 1 à 10.

L'auteur de la photo à laquelle le jury aura attribué la meilleure note sera déclarée attributaire du prix à gagner.

À cette occasion, le jury procédera également à la sélection de deux photographies de substitution, toujours dans le respect des critères susmentionnés, dont les auteurs remplaceront, dans l'ordre de la note qui leur aura été attribuée, le participant désigné comme gagnant si celui ne parvenait pas à être contacté.

L'anonymat des participants sera garanti dans le cadre de l'examen des photos par les membres du jury.

Dans le cas où deux ou plusieurs des photos sélectionnées recevraient la même note de la part du jury, il sera procédé à un nouvel examen de celles-ci afin de sélectionner un gagnant unique.

Le gagnant sera informé de son succès par un e-mail qui lui sera envoyé le 7 octobre 2015 à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire d'enregistrement.

Le gagnant devra confirmer qu'il accepte son gain dans un délai de sept (7) jours à compter de la réception de l'e-mail l'informant de son succès et en envoyant une copie de sa pièce d'identité et un justificatif de domicile.

À l'expiration de ce délai, le gagnant n'aura plus droit au prix du Jeu-Concours.

Principe de l'Instant Gagnant

Tous les participants au Jeu-Concours qui auront posté au moins une photo pourront participer à l'attribution du prix à gagner pour cette seconde phase du Jeu-concours dans le cadre des modalités définies ci-après :

Les participants devront cliquer sur le bouton « jouez » de la page de remerciement puis cliquer sur le visuel Intercités pour découvrir directement s'ils ont gagné.

Tous les jours, chaque participant a la possibilité de participer à l'instant gagnant en publiant une nouvelle photo.

Il est noté que l'Instant gagnant aura lieu une fois par semaine pour faire gagner un lot valable pour 2 personnes

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Il y a un (1) Gagnant sur la première partie de jeu (concours photo). Il se verra attribué le lot décrit ci-dessous :

Lot 1 : un (1) week-end à destination des châteaux de la Loire pour 2 personnes

Comprenant :

- 2 allers-retours avec SNCF en 1^{ère} classe au départ de la gare la plus proche de son domicile et à destination d'une des gares ci-dessous :
 - o Gare de Blois_Chambord
 - o Gare d'Amboise
 - o Gare de Tours
- 1 nuit dans un hôtel**** pour deux personnes en chambre double avec petit déjeuner inclus
- La visite d'un château de la Loire

Valeur maximale du séjour : 3000 € TTC

Il y a deux (2) Gagnants sur la seconde partie du jeu (Instant gagnant).

Lot 2 : 2 A/R en train Intercités 1^{ère} classe valable pour 2 personnes vers une destination au choix desservie par Intercités.

Valeur maximale : 2000 € TTC

CES PRIX NE COMPRENNENT PAS :

- Les assurances voyage (rapatriement, annulation, interruption de séjour);
- Les repas et les boissons;
- Les pourboires au personnel à la discrétion de chacun ;
- Les prestations autres que celles mentionnées ci-dessus ;
- La prolongation du séjour ;
- Les transferts.
- Les trajets multi transporteurs

Les dotations sont valables uniquement jusqu'au 28/02/2016 (selon disponibilités). Le Gagnant devra effectuer la réservation de son séjour le plus tôt possible, au plus tard un (1) mois avant la date de départ souhaité et sous réserve de disponibilité des dates choisies par le Gagnant. Dans le cas où le séjour choisi par le Gagnant s'avérerait non disponible, il pourra choisir d'autres dates parmi celles qui resteraient disponibles. Si aucune des dates proposées ne lui conviendrait, il perdrait le bénéfice de son Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ou report de dates.

Le Lot est soumis aux conditions générales et particulières du ou des fournisseurs des prestations comprises dans chaque Lot, applicables à la date de réservation pour le séjour disponible auprès des sites des différents fournisseurs de l'Organisateur.

Chaque lot est nominatif, non commercialisable et ne peut être attribué ni cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son Lot, chaque Gagnant devra fournir à l'Organisateur ou à son partenaire, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse, ainsi que l'email de confirmation de gain.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque Lot au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des Participants ne sont en aucune manière collectées par Facebook mais seulement par Voyages-sncf.com.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par Voyages-sncf.com, conformément à la Loi dite Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations permet à Voyages-sncf.com de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur gain.

Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par Voyages-sncf.com et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Les adresses électroniques de tiers recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées par Voyages-sncf.com et ne seront utilisées que pour l'envoi de l'invitation au Jeu, et non à des fins de prospection commerciale.

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de Voyages-sncf.com.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à Voyages-sncf.com, à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com

Jeu « **#VOYAGEZAUTREMENT AVEC #INTERCITES** »

2, place de la Défense

CNIT 1

BP 440

92053 Paris la Défense Cedex

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés par les Gagnants.

Les Lots attribués aux Gagnants sont gérés par les partenaires de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge de ces partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du Gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'Organisateur ne garantit pas que le Site et le Jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur, du téléphone mobile ou de la tablette du Participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du Participant, suite à la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations ni de leurs conséquences.

L'Organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du Gagnant et l'attribution des Lots soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du Gagnant, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'Organisateur, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

Voyages-sncf.com

Jeu « **#VOYAGEZAUTREMENT AVEC #INTERCITES** »

Frais de connexion

2, place de la Défense

CNIT 1 – BP 440

92053 Paris la Défense Cedex

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,42 €, correspondant à trois (3) minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu).

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (au tarif écopli, correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de deux (2) copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne par foyer et par jour, l'Organisateur ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours suivants la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

L'Organisateur et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'Organisateur et/ou de ses partenaires.

Les Participants reconnaissent avoir réalisé et accepté que les photographies réalisées pour le Jeu sont destinées à être remises à la Société Organisatrice.

Les Participants :

- (1) Déclarent expressément autoriser les Sociétés Organisatrices à reproduire et représenter la fixation de leur prestation sur les photographies dans le cadre du Jeu et pour les supports et utilisations définis au présent article,
- (2) Autorisent les Sociétés Organisatrices, ses filiales et ses sociétés sœurs à utiliser les photographies pour un usage interne et externe sur internet, à savoir le Site sur la page Facebook sur Sncf.com, ainsi que sur Twitter et la page Facebook sncf
Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée de 3 ans à compter de la manifestation du consentement des Participants.
- (3) Les Participants autorisent gracieusement, conformément à l'article L122-7 du Code propriété intellectuelle, la Société Organisatrice, et toutes ses filiales ou sociétés sœurs, à représenter, à reproduire et adapter les photographies aux fins de diffusion sur internet sur le Site ainsi que sur la page Facebook pour une durée de trois (3) ans, dans le cadre de la communication de Voyages-sncf et Intercités à savoir le Site, sur la page Facebook sur Sncf.com, ainsi que sur Twitter et la page Facebook sncf

Il est expressément convenu que dans l'hypothèse où la Société Organisatrice envisagerait d'exploiter les photographies dans des conditions non prévues au présent article, la Société Organisatrice et les Participants s'engagent à se rapprocher afin de formaliser une cession de droits en bonne et due forme.

Les Participants déclarent expressément avoir obtenu de tout tiers – en ce compris tout tiers propriétaire du bien – intervenant ou impliqué, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit dans la réalisation des photographies et des vidéos, les autorisations nécessaires à l'utilisation, la reproduction et la représentation des photographies et des vidéos par la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et pour les supports et utilisations définis au présent article

La Société Organisatrice peut librement apporter à chaque photographie et vidéos toute modification, adjonction, suppression qu'elle jugera utile tels que notamment slogan, opérations de colorisation ou recadrage.

ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur.

Le présent règlement est déposé auprès de :

Maître Emmanuel MERARD
Huissier de Justice
10, rue du Port
16100 Cognac.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées.

Tout avenant sera enregistré auprès d'un huissier avant sa publication, puis sera publié par annonce en ligne sur le Site.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le Site Internet accessible via l'url <http://jeu.voyages-sncf.com>, où il peut être consulté et imprimé.

Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

Voyages-sncf.com
« #VOYAGEZAUTREMENT AVEC #INTERCITES »
Marketing relationnel
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92053 Paris La Défense Cedex

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif net écopli en vigueur. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours suivants la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.